

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE

Conseil Communautaire du Mardi 13 février 2018

Compte rendu

Siege de la CC Usse et Rhône, Seyssel

Présents : Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.

Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

Pouvoirs : Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL.

Absents : Messieurs Grégoire LAFEVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX

Monsieur André-Gilles CHATAGNAT est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du 18 janvier 2018.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Communautaire.

Administration générale et ressources humaines

Rapporteur : Joseph TRAVAIL

Rapport n° 1: Modification des statuts : réintégration de la compétence PLH – Modification de l'article 5-1-1 des statuts – Politique du logement

Il est proposé une rédaction actualisée des statuts communautaires prenant en compte ce qui suit :

- 1- Compétences optionnelles :
 - Modification de l'article 5-1-1
 - Ajout de l'article 5-1-2

Le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences.

Les communes membres, auxquelles sont notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation.

Les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT conformément aux articles L. 5211-17 du CGCT, les statuts de la CCUR joints à la convocation, AUTORISANT Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts joints, aux communes membres, et à saisir ensuite Messieurs les Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, aux fins qu'ils approuvent, par arrêté inter-préfectoral, les nouveaux statuts de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Finances et budgets

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n° 2 : Création d'un Budget Annexe : Port du Gallatin à Seyssel Haute-Savoie

L'Arrêté préfectoral référence PREF/DRCL/BCLB 2017-0081 en date du 18/09/2017 approuve les statuts de la communauté de Communes Usse et Rhône résultant de la fusion intervenue entre les Communauté des Communes du Pays de Seyssel, de la Semine, et du Val des Usse.

Une circulaire préfectorale en date du 26/07/2017 indique « relèvent de la compétence des EPCI à fiscalité propre, toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaires incluses dans son périmètre »

La commune de Seyssel Haute-Savoie, qui fait partie du périmètre de la CC Usse et Rhône, dispose d'un port dénommé « Port de Gallatin ». Aussi celui-ci doit, conformément aux statuts, relever de la compétence obligatoire de la CC Usse et Rhône.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de créer au 1.01.2018 un budget annexe dénommé « Port de Gallatin », lequel sera tenu en Nomenclature M 4 et assujetti à la TVA

ENGAGEANT le Président à intervenir tant auprès de la trésorerie ou auprès des services fiscaux

DISANT que la gestion :

- de l'investissement sera effectuée par la C.C. Usse et Rhône,
- du Fonctionnement sera assurée par les services de l'EPIC et qu'une convention devra être établie en ce sens.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Transports – Gens du voyage - Associations

Rapporteur : Mylène DUCLOS

Rapport n° 3 : Tarifs transport scolaire – Année 2018/2019

Il est nécessaire de fixer par délibération la tarification Transport Scolaire 2018-2019, il est proposé ce qui suit :

- Les tarifs pour l'année 2018-2019 sont les suivants. Ils sont applicables quel que soit la date d'inscription dans l'année :

Inscription pour une année scolaire : septembre - juillet	
1 enfant	70 €
2 enfants	130 €
3 enfants et plus	180 €

- La carte de transports n'est pas remboursable dans l'année
- Règlement des cartes pour les familles à partir de 3 enfants en 2 fois :
 - o 1^{er} versement à l'inscription : 50%
 - o 2^{ème} versement fin janvier : 50%
- 10 € les frais de reproduction de la carte de transport
- 50 € /famille pour les pénalités de retard d'inscription.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

FIXANT les tarifs de la carte scolaire à compter de la rentrée 2018/2019 tel que présentés ci-dessus,

SCINDANT en 2 fois le règlement pour les familles à partir de 3 enfants : 1^{er} versement à l'inscription, le solde à la fin janvier,

FIXANT à 10 € les frais de reproduction de la carte de transport,

FIXANT à 50 € /famille pour les pénalités de retard d'inscription,

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 4 : Maîtrise d'œuvre création multi-accueil Seyssel Haute-Savoie – Annulation délibération n° CC 317/2017

Vu la délibération n° CC 317/2017 précisant la nécessité de recourir à une maîtrise d'œuvre pour conduire le projet de création du Multi accueil à Seyssel Haute-Savoie,
Vu que, suite à la consultation en MAPA, il avait été proposé de retenir l'offre du cabinet « Les Ateliers », domicilié au 4 rue de la Tuilerie, 69610 Sainte Foy L'Argentière, pour un montant de 40.872 € TTC,
Vu que, contenu des recours du Conseil de l'Ordre Régional des architectes, contestant l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet « Les Ateliers ».

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

ANNULANT la délibération n° CC 317/2017,
NE RETENANT PAS le cabinet Les Ateliers

Délibération approuvée à l'unanimité.

Environnement

Rapport n° 5 : Autorisation à la CAO du SMECRU (Syndicat Mixte d'Exécution de Contrat de Rivières des Ussets) de sélectionner le prestataire en charge de l'étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Ussets et du Territoire de la CC Ussets et Rhône

Considérant que dans le cadre du Contrat de Rivières des Ussets et du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), le Syndicat de Rivières des Ussets (SMECRU) lancera très prochainement une consultation pour la réalisation de l'étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Ussets et du territoire de la CCUR
Considérant que cette étude comprendra les missions suivantes :

- La réalisation de Diagnostics Eau Potable auprès des collectivités inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes Ussets et Rhône (CCUR), qui ne disposent pas d'un tel document – maîtrise d'ouvrage : communes & SIE Semine,
- La réalisation d'un Schéma Territorial de Gestion et d'Economie de la Ressource en eau sur le bassin versant des Ussets –maîtrise d'ouvrage : SMECRU,
- Le développement d'un Observatoire des Usages et des Prélèvements –maîtrise d'ouvrage : SMECRU,
- Le Schéma Directeur Eau Potable à l'échelle du périmètre administratif de la CCUR –maîtrise d'ouvrage CCUR,
- L'étude de Transfert de la Compétence Eau Potable à la CCUR – l'étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Ussets et du territoire de la CCUR maîtrise d'ouvrage CCUR,

Considérant que compte tenu de la complexité du marché, des enjeux et dans un objectif d'efficacité, votre assemblée a autorisé la signature d'une convention de groupement de commande composé de : SMECRU, en tant que mandataire, de la CCUR et des 17 collectivités (à l'intérieur et hors du territoire du bassin versant des Ussets) ne disposant pas de diagnostic (communes de Bassy, Challonges, Chaumont, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, St-Germain-sur-Rhône, Seyssel 01, Seyssel 74, Usinens, Vanzy et le syndicat intercommunal des eaux de la Semine). L'objet de ce groupement porte sur la passation du marché global de prestations de service.

Considérant que par délibération 2018-02-02, le SMECRU a délibéré afin que sa Commission d'Appel d'Offre (CAO) soit l'organe en charge de la sélection du prestataire qui aura en charge l'exécution du marché. Pour information, cette CAO est composée de 5 membres dont le Président du SMECRU, 2 Vice-Présidents du SMECRU également représentants de la CCUR.

Aussi, le Président propose au conseil communautaire d'autoriser le SMECRU, mandataire du groupement de commande à mettre en œuvre sa propre CAO pour la sélection du prestataire.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT la CAO du SMECRU, mandataire du groupement de commande, à sélectionner le prestataire qui sera en charge de l'exécution du marché « l'étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usses et du territoire de la CCUR ».

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°6 : Nomination de délégués (Titulaire et suppléant) représentant la CC Usses et Rhône au Syndicat du Haut Rhône (S.H.R)

Il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Usses et Rhône au sein du Syndicat du Haut-Rhône,

Le Président propose que soient désignés pour représenter la Communauté de Communes Usses et Rhône M. Bernard THIBOUD, délégué titulaire et M. Patrick BLONDET, délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT les représentants suivants :

- Titulaire : M. Bernard THIBOUD,
- Suppléant : M. Patrick BLONDET.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Urbanisme – Aménagement du territoire

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n° 7 : Projet d'installation et d'exploitation d'une ferme pilote d'hydroliennes fluviales

Monsieur le Président rappelle le courrier reçu le 11 décembre 2017 de la DDT de l'Ain consultant les collectivités pour le projet d'installation et d'exploitation d'une ferme pilote d'hydroliennes fluviales dans le Rhône à l'aval du barrage de Génissiat.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 2 janvier au 3 février 2018.

Aussi, la CCUR est sollicitée pour donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

EMETTANT UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'installation et d'exploitation d'une ferme pilote d'hydroliennes fluviales dans le Rhône à l'aval du barrage de Génissiat.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 8 : Prescription de la Modification n°6 du PLU de Frangy : annule et remplace

Considérant que la délibération n°CC 349/2017 du 18 décembre 2017 portant prescription de la Modification n°6 du PLU de Frangy a omis de mentionner que le projet de Modification n°6 a également pour but de permettre une certaine densification du centre-bourg de Frangy et notamment les surfaces comprises au sein de la zone UA du plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié en vue de la réalisation d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). En effet, le secteur UBh, retenu pour accueillir l'EHPAD,

correspond à une destination d'habitat dont les formes urbaines doivent contribuer à donner un caractère plus dense et urbain à l'entrée du centre-bourg, en proposant des logements de type individuel dense et petits collectifs. Ainsi, le règlement n'est pas adapté au projet envisagé et aux projets futurs qui pourraient survenir sur ce site.

Considérant que le Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de la Communauté de Communes Usse et Rhône a décidé de délocaliser l'actuelle EHPAD du Val des Usse sur le site des Bottières, sur les parcelles cadastrées en section C, n°860, 870, 2134, 2136 et 2139 de la commune de Frangy.

Considérant que la commune de Frangy mène des réflexions sur la densification de son centre-bourg et que les actuelles emprises foncières de l'EHPAD seront engagées dans ces aménagement urbains et que, ainsi, les objectifs de la Modification n°3 du PLU de Frangy, qui visent à densifier l'entrée du centre-bourg de Frangy, n'est pas remise en cause. Considérant que, dans la suite des études de centre-bourg portées par la commune, les constructions en alignement des voiries et des parcelles doit être rendu possible, pour permettre l'alignement des bâtiments et ainsi permettre la densification du chef-lieu.

Considérant que la zone UA du plan local d'urbanisme doit permettre une densification plus soutenue des projets urbains dans le centre-bourg, conformément aux dispositions législatives récentes en la matière (lois engagement national pour l'environnement, loi portant accès au logement et à un urbanisme rénové) et qu'il convient de permettre aux constructions un alignement aux voies communales et aux parcelles voisines.

Considérant que le projet de Modification s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Frangy.

Considérant que l'ensemble des modifications envisagées ne relèvent pas de la procédure de révision dans la mesure où elles ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Considérant que le projet de la modification n°6 sera notifié aux personnes publiques associées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la décision du Conseil d'État du 19 juillet 2017 annulant partiellement le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des PLU et donc l'obligation de consulter l'autorité environnementale sur le projet de modification dans le cadre d'une évaluation au cas par cas,

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, par l'autorité environnementale, seront soumis à enquête publique.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT ACTE de la nécessité de modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Frangy pour les secteurs UA et UBh.

AUTORISANT Monsieur le Président à mener la procédure au titre de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, étant précisé qu'un arrêté du Président engageant ladite modification n°6 du PLU sera nécessaire.

AUTORISANT Monsieur le Président à lancer toute consultation pour le choix éventuel d'un urbaniste concernant la modification n°6 du PLU de la commune de Frangy.

DISANT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

PRENNANT ACTE que le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire en vue de son approbation.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n° 9 : Participation à la commission de suivi de la carrière d'Anglefort et nomination d'un représentant

Monsieur le Président informe que l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 autorise l'exploitation d'une carrière à Anglefort et que celui-ci propose la création d'une commission de suivi. Il indique que la création de cette commission a été rappelée par Monsieur le Maire d'Anglefort lors d'une rencontre en mairie le 8 janvier 2018.

Considérant que l'article 1.10.6 de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 mentionne la création d'une « commission de suivi avec les riverains, élus et associations »,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour agir en matière d'aménagement du territoire et que celle-ci est en cours de validation de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) Usse et Rhône,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite être partie prenante du suivi de la gestion du site de la carrière de Saint-Cyr au regard des incidences de natures intercommunales que son exploitation va engendrer.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône soit partie prenante à cette commission et que M. Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-président délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du territoire, la représente au sein de cette instance.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT la Communauté de Communes Usse et Rhône à être représentée à la commission de de suivi avec les riverains, élus et associations relative à la carrière d'Anglefort,

NOMMANT un représentant pour assister aux rencontres, en la personne de M. Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-président délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°10 : Etablissement du zonage des eaux pluviales pour intégration aux futurs PLU intercommunaux du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la procédure d'appel d'offres lancée le 22 août 2017 pour l'établissement du zonage des eaux pluviales pour intégration aux futurs PLU intercommunaux du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le lundi 02 octobre 2017 pour l'ouverture des plis et le lundi 09 octobre 2017 pour l'analyse des quatre candidatures a retenu celle de l'entreprise NICOT INGENIEURS CONSEILS, domiciliée à Chavanod, pour un montant de 62 000€ HT, soit 74 400€ TTC.

En vertu de la délibération n°08/2017 du 13 février 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, ce marché a été notifié le 16 novembre 2017 à l'entreprise NICOT.

Considérant que l'Agence de l'eau ne finance plus ce type de dépense,

Considérant que le Conseil Départemental de Haute-Savoie peut subventionner un tel projet à hauteur de 20% du montant TTC (dans le cas où la collectivité ne récupère pas la TVA),

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône compte, au 1er janvier 2015, 19 871 habitants, dont 16 502 dans les 23 communes haut-savoyardes. La population haute-savoyarde représente alors 83,05 % de la population totale de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de solliciter l'aide du conseil départemental de Haute-Savoie à hauteur du pourcentage de la population concernée (soit 83,05%)

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre de la réalisation du plan de zonage des eaux pluviales afférent aux PLUi à hauteur de 20% de 61 800€ TTC (montant calculé comme suit) :

$$62\,000 \text{ € HT} \times 83,05 \% = 51\,491 \text{ € HT, soit } 61\,789 \text{ € TTC arrondi à } 61\,800 \text{ € TTC}$$

AUTORISANT Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires afin de mener à terme ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°11 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel – Demande de subvention.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la politique de soutien mise en place par le conseil départemental de l'Ain dans le cadre de l'aménagement du territoire et notamment dans l'élaboration des PLUi.

Monsieur le Président rappelle la procédure d'élaboration du PLUi du Pays de Seyssel qui a été confiée au « Groupement des Territoires », représenté par le cabinet « Agence des Territoires » pour un montant de 255 210€ HT.

Considérant que ce PLUi compte 11 communes, dont 3 dans l'Ain : Anglefort, Corbonod et Seyssel. Au 1^{er} janvier 2015, ces 3 communes comptaient 3 369 habitants, soit 37,37 % de la population concernée par le futur PLUi du Pays de Seyssel (9 045 habitants).

Considérant que le montant du marché au prorata du nombre d'habitants est de 95 371,98 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de solliciter l'aide du conseil départemental de l'Ain.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays de Seyssel,

PROPOSANT que cette subvention soit calculée proportionnellement au nombre d'habitants de l'Ain concernée par le périmètre du PLUi du Pays de Seyssel,

AUTORISANT Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires afin de mener à terme ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n° 12 : Convention avec « Initiative Genevois » et la Maison de l'Economie Développement (M.E.D)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Usses et Rhône souhaite jouer pleinement le rôle que lui fixent ses statuts dans le développement économique de son territoire. Pour cela, elle souhaite être présente tant sur l'accompagnement à la création et au développement des entreprises, que sur les préoccupations d'aménagement de zones d'activités et d'immobilier d'entreprise.

Il ajoute qu'elle entend ainsi poursuivre une action visant à accompagner les entreprises dans leur recherche de solutions d'implantation et dans la gestion de leurs ressources humaines (rendue particulièrement complexe du fait de

l'attractivité du marché du travail suisse voisin). Pour cela, la Communauté de Communes souhaite confier à la Maison de l'Economie Développement, une mission d'appui à l'implantation des entreprises et à l'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Dans le même temps, la Communauté de Communes souhaite confier à Initiative Genevois, une mission d'accueil des porteurs de projet de création d'entreprise, de financement des nouvelles entreprises et de suivi des entreprises financées.

Objet de la mission : La Communauté de Communes confie à l'Association IG, qui accepte, une mission de prestation de services pour accompagner la création des entreprises du territoire et assurer le suivi des jeunes entreprises financées.

La Communauté de Communes confie à la Société MED, qui accepte, une mission de prestation de services pour accompagner les entreprises à trouver des solutions d'implantation et à mieux gérer leurs ressources humaines, et assister la Communauté de Communes dans sa politique de développement économique et de positionnement des solutions d'hébergement des entreprises (foncier et immobilier).

Contenu de la mission : Au cours de la mission qui lui est confiée, la Société MED et l'Association IG s'acquitteront notamment des tâches suivantes :

1. Appui à la création et à la reprise d'entreprise

Cet axe de travail constitue le socle du développement économique de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'actions visant à favoriser la création, à faciliter les démarches des porteurs de projets, à identifier et soutenir de manière plus approfondie les projets les plus structurants et innovants.

En effet, dans un contexte où le vieillissement des chefs d'entreprise et des salariés est préoccupant, il est indispensable de stimuler et d'accompagner la création/reprise d'entreprises. Cette action permettra de nourrir une dynamique de création et reprise, d'assurer le renouvellement du tissu économique et la pérennité des entreprises créées ou reprises.

Cette mission sera assurée par Initiative Genevois

- a. accueillir, informer et orienter les porteurs de projets,
- b. valider les plans d'affaires,
- c. financer les projets,
- d. suivre les jeunes entreprises.

2. Appui à l'implantation des entreprises

- a. animer une base de données des offres foncières et immobilières exhaustive
- b. accompagner dans leur projet d'implantation, de transfert ou d'extension les entreprises et les créateurs.

3. Appui à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise

- a. accompagner et former les dirigeants à la gestion des ressources humaines
- b. favoriser l'émergence de nouveaux modes de travail.

4. Apporter un premier niveau d'information sur les problématiques des entreprises

Recueillir les problématiques des entreprises

- a. Si besoin, accompagner le dirigeant à formuler son besoin
- b. Apporter un premier niveau de conseil
- c. Orienter le dirigeant vers la structure ou le dispositif à même de répondre à son besoin.

Référents, information et conseils auprès de la Communauté de Communes : La Communauté de Communes Usse et Rhône désignera un référent politique et un référent technique à la Maison de l'Economie Développement et à Initiative Genevois. Ces personnes seront les interlocuteurs privilégiés de la Maison de l'Economie Développement et d'Initiative Genevois au sein de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

La Maison de l'Economie Développement et Initiative Genevois s'engagent à :

- être en relation permanente, directe, disponible et réactive auprès des référents, à leur demande

- assister, à leur demande, les élus de la Communauté de Communes dans les démarches entreprises et toutes les questions d'ordre économique qui concernent son territoire
- rechercher, à leur demande, des solutions et à être force de proposition pour toutes les questions liées à l'économie

Rémunération due à la Société et à l'Association : Concernant l'action d'appui à la création reprise d'entreprise, pour 2018, Initiative Genevois propose une contribution financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône dont le montant est en fonction du nombre d'entreprises financées en année n-1 (2017), à concurrence de 1.200 € par entreprise financée.

10 entreprises ayant été financées en 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône par Initiative Genevois, le montant de la participation financière de la Communauté de Communes s'établit à 12 000 € net de taxes.

Concernant les actions d'appui à l'implantation d'entreprise et à la structuration des ressources humaines dans l'entreprise, la MED propose une mission d'un montant total de 4.700 euros H.T.

Le Conseil Communautaire a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la convention avec Initiative Genevois et la Maison de l'Économie Développement,
AUTORISANT le Président à signer la convention.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Une question est posée sur une évaluation de la qualité du portage des repas à domicile. Il est répondu qu'il est trop tôt pour des premiers retours mais que la Communauté de Communes se tiendra informée.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône intervienne dans les Conseils municipaux qui le souhaitent.

Une question est posée sur l'acquisition d'un terrain pour la déchèterie de Frangy. Il est répondu que ce point sera à l'ordre du jour d'un conseil qui interviendra prochainement.

Une question est posée sur l'avancement du projet de station d'épuration de Marlioz – Contamine-Sarzin. Il est répondu que des études ont été réalisées et qu'un terrain qui présente de bonnes caractéristiques a été trouvé. Une rencontre est prévue entre la Communauté de Communes et les communes de Marlioz et de Contamine-Sarzin.

Séance levée à 21H20.

**Le Président,
Paul RANNARD**